

Commune de Montaigu

Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Caroline MITOUART, Maire, le Conseil Municipal de Montaigu, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie.

Date de la convocation : 10 janvier 2023

Quorum : 9/13

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, David MASCRET

Représentés : Freddy BESSE par Grégory HAVEL, Brigitte GONON par Caroline MITOUART

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Aymeric COLAS

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022,
- Budget annexe Lotissement Saint Vincent : Décisions Modificatives budgétaires,
- Budget principal : Autorisation au Maire à mandater les investissements 2023 avant le vote du Budget primitif,
- Informations et questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2022. Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Budget annexe Lotissement Saint Vincent : Décisions Modificatives budgétaires - DE_2023_001

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à un courrier reçu de la Préfecture, il apparaît à l'examen du BP annexe du Lotissement 2022 que l'égalité des opérations d'ordre budgétaire n'est pas respectée et qu'il y a lieu de modifier le budget annexe du Lotissement 2022 en respectant les égalités entre les opérations d'ordre budgétaire.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement :

010 3355 = - 79 308.71 €

010 3555 = - 743 176.58 €

1687 = + 79 308.71 €

040 3555 = + 743 176.58 €

Recettes d'investissement :

010 3355 = - 743 176.58 €

010 3555 = - 227 325.00 €

040 3355 = + 743 176.58 €

040 3555 = + 227 325.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives du Budget annexe comme présentées ci-dessus.

Budget principal : Autorisation au Maire à mandater les investissements 2023 avant le vote du Budget primitif - DE 2023 002

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre 20 : 1 700 €
Chapitre 21 : 46 400 €
Chapitre 23 : 157 240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations et questions diverses

M. Morgan BOURDON présente un devis pour la création d'un terrain de pétanque sur la place de la Halle pour un montant de 13 500 € TTC.

Madame le Maire lui indique qu'il était prévu d'inscrire cette dépense d'investissement sur 2023.

Madame le Maire expose que les travaux d'urgence à réaliser sur le bâti de la mairie vont nécessiter l'appel à une entreprise de maîtrise d'oeuvre et qu'au plus vite les devis de travaux seront présentés.

Une dérogation sera demandée auprès de la DETR et de l'API pour les demandes de subventions compte tenu qu'il ne sera pas possible de respecter le délai de dépôt fixé au 25 janvier 2023.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire une liste détaillée avec un chiffrage approximatif de l'ensemble des projets d'investissement prévus ainsi que le budget dont dispose la commune pour ces derniers.

Madame le Maire explique que pour le bâtiment situé sur la place de l'Eglise, des travaux complémentaires devront être réalisés suite à l'étude du Maître d'oeuvre et que le Conseil Municipal devra se réunir dans les plus brefs délais afin de déposer les demandes de subventions.

Madame le Maire explique que des travaux sur une canalisation des eaux de pluie entre la cour de l'école et la rue du Berceau doivent être entrepris afin d'éviter des débordements et inondations dans la cour de l'école.

Elle explique avoir reçu du propriétaire, M. Benoît BENSCH, de la parcelle sur laquelle passe une partie de la canalisation le refus d'autorisation pour la réalisation de ces travaux. Ce dernier rappelle avoir émis officiellement le souhait d'acquérir la parcelle F1440 et n'avoir toujours pas reçu de réponse de la Collectivité, ce qui explique son refus. Madame le Maire explique de ne pas disposer à ce jour de l'ensemble des éléments qui pourrait permettre à l'Assemblée de prendre une décision sur la vente de cette parcelle.

A ce propos, il est fait lecture d'un premier courrier du 2^{ème} Adjoint, M. Freddy BESSE, qui dénonce le chantage de M. Benoît BENSCH puis il est fait lecture d'un second courrier dans lequel la SCI FL propose également de faire l'acquisition de la parcelle F1440.

Madame le Maire rappelle également qu'un litige existe toujours sur un droit de passage de la parcelle F929. Elle présente de nouveaux documents trouvés dans les archives de la mairie notamment un plan validé en 1960 par la Préfecture sur lequel la parcelle F929 est indiquée comme passage commun.

Monsieur Benoît BENSCH indique avoir reçu l'information de la locataire du 9 Rue de l'Eglise que la porte de son garage situé dans l'ancien bâtiment situé sur la place de l'Eglise est endommagée et qu'il serait souhaitable que la collectivité engage les travaux nécessaires.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal continuer les démarches auprès de diverses administrations afin de répondre sur la demande de l'acquisition de la parcelle F1440 et d'obtenir des précisions sur le droit de passage de la parcelle F929.

La séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,
Aymeric COLAS

Le Maire,
Caroline MITOUART